

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE PARIS

RAA-DEP Normal n°A-14 du 05/06/2015

SOMMAIRE

DIRECTION DE LA MODERNISATION ET DE L'ADMINISTRATION

p 3 à 6

ARRETE n° DEP 2015-142-17 du 22 mai 2015

portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé « Fonds de dotation Paris Saint-Germain »

ARRETE n° DEP 2015-155-1 du 4 juin 2015

modifiant l'arrêté préfectoral n° 201414-002 du 14 janvier 2014 portant renouvellement des membres du conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris

PREFECTURE DE POLICE

p 7 à 10

ARRETE n° DEP 2015-155-5 du 4 juin 2015 (arrêté 2015-00445)

relatif à la composition et au secrétariat de la commission consultative de gestion de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris auprès du Préfet de Police

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI Unité Territoriale de Paris

p 11 à 18

ARRETE n° DEP 2015-154-5 du 3 juin 2015

modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP802477281 : organisme LES NOUNOUS DE PARIS

RECEPISSE n° DEP 2015-154-6 du 3 juin 2015

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP802477281 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail : organisme LES NOUNOUS DE PARIS

RECEPISSE n° DEP 2015-154-8 du 3 juin 2015

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 347938003 (article L. 7232-1-1 du code du travail)

RECEPISSE n° DEP 2015-154-9 du 3 juin 2015

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 307024315 (article L. 7232-1-1 du code du travail)

RECEPISSE n° DEP 2015-154-10 du 3 juin 2015

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 802622613 (article L. 7232-1-1 du code du travail)

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

Unité Territoriale de Paris

p 19 à 22

ARRETE n° DEP 2015-148-29 du 28 mai 2015

abrogeant l'arrêté préfectoral du 4 mai 2015 autorisant l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée portant sur le projet d'aménagement du secteur « Cardeurs-Vitruve » dans le cadre de l'opération Saint-Blaise à Paris 20ème arrondissement et autorisant l'ouverture d'une nouvelle enquête parcellaire simplifiée portant sur le dit projet

**ASSISTANCE PUBLIQUE
HOPITAUX DE PARIS**

p 23 à 25

ARRETE n° DEP 2015-155-2 du 4 juin 2015

arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n° 2012103-0016 du 12 avril 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Henri Mondor (Henri Mondor – Albert Chenevier – Emile Roux – Georges Clémenceau – Joffre Dupuytren)

ARRETE n° DEP 2015-155-3 du 4 juin 2015

arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n° 2012174-0004 du 22 juin 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Sud (Bicêtre – Paul Brousse – Antoine Béclère)

**DIRECTION REGIONALE DES DOUANES
DE PARIS**

p 26 à 28

DECISION n° DEP 2015-142-18 du 22 mai 2015 (Décision n° 15002312)
portant implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent

DECISION n° DEP 2015-152-13 du 1er juin 2015 (décision n° 15002466)
portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent

PREFECTURE DE PARIS

**DIRECTION DE LA
MODERNISATION ET DE
L'ADMINISTRATION**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DMA/BL.PCRE/MAC/D470

2015.162.17

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique
du fonds de dotation dénommé « Fonds de dotation Paris Saint-Germain »

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Nasser AL KHELAIPI, président du fonds de dotation dénommé « Fonds de dotation Paris Saint-Germain » du 29 avril 2015, reçue le 21 mai 2015 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation dénommé « Fonds de dotation Paris Saint-Germain » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation dénommé « Fonds de dotation Paris Saint-Germain » est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 21 mai 2015 jusqu'au 21 mai 2016.

.../...

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de lever des fonds au profit d'actions d'intérêt général menées par la fondation Paris Saint-Germain pour des enfants en difficulté sociale, ne partant pas en vacances, issus de l'association « SOS Villages d'enfants ».

Les modalités d'appel à la générosité publique seront réalisées par la plate-forme internet Hello Asso et relayée sur les médias du Paris Saint-Germain et « SOS Villages d'enfants ».

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivants les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 MAI 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef de bureau
des libertés publiques, de l'égalité
et de la réglementation administrative

Frank LAGOSTE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n° 2015.155.1
modifiant l'arrêté préfectoral n° 201414-002 du 14 janvier 2014
portant renouvellement des membres du conseil de l'éducation nationale
dans le département de Paris

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation et, notamment, ses articles R.235-12 à R.235-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 portant répartition des sièges au conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 201414-0002 du 14 janvier 2014 modifié, portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'éducation nationale ;

Vu le courrier daté du 12 mai 2015 du recteur de l'académie de Paris relatif aux modifications apportées aux représentants de la Confédération française démocratique du travail (SGEN-CFDT) siégeant au sein du conseil départemental de l'éducation nationale de Paris ;

Sur proposition du recteur de l'académie de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le titre III de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus du 14 janvier 2014 est modifié, en ce qui concerne la confédération française démocratique du travail (SGEN-CFDT), ainsi qu'il suit :

Confédération française démocratique du travail (SGEN-CFDT)

Titulaire

Suppléant

M. Alain LECLERC

M. Xavier MARLIANGEAS

Le reste demeure sans changement.

Article 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et le recteur de l'académie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : <http://www.ile-de-france.gouv.fr>.

Fait à Paris, le 4 JUIN 2015
la préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Ile de France
préfecture de Paris

Sophie BROCAS

PREFECTURE DE POLICE



ARRETE N° 2015-00445 2015-155-5
 relatif à la composition et au secrétariat de la commission consultative
 de gestion de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris auprès du Préfet de police

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D. 2512-18 à D. 2512-21 ;

Vu la délibération du conseil de Paris en formation de conseil municipal dans sa séance des 29, 30 et 1^{er} octobre 2014 ;

Vu la délibération du conseil de Paris en formation de conseil général dans sa séance des 29, 30 et 1^{er} octobre 2014 ;

Vu la délibération du 17 avril 2015 du conseil départemental des Hauts-de-Seine dans son rapport n° 15.7 ;

Vu la délibération n° 2015-IV-19 du 19 avril 2015 du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la délibération n° 2015-3 – 1.2.2/1 du conseil départemental du Val-de-Marne dans sa séance du 16 avril 2015 ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général pour l'administration ;

ARRETE

Article 1^{er}

Sont désignés pour siéger au sein de la commission consultative de gestion de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris instituée auprès du Préfet de police par l'article D. 2512-18 du code général des collectivités territoriales :

a. au titre de la commune et du département de Paris :

- Mme Colombe BROSSEL, conseillère de Paris ;
- M. Mao PENINO, conseiller de Paris ;
- M. Philippe DUCLOUX, conseiller de Paris ;
- M. Philippe GOUJON, conseiller de Paris ;
- M. Pascal JULIEN, Conseiller de Paris ;
- Mme Anne TACHENE, Conseillère de Paris.

b. au titre du conseil départemental des Hauts-de-Seine :

- M. Rémi MUZEAU, conseiller départemental ;
- Mme Aurélie TAQUILLAIN, conseillère départementale.

c. au titre du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

- M. Pascal BEAUDET, conseiller départemental ;
- Mme Nadège ABOMANGOLI, conseillère départementale.

d. au titre du conseil départemental du Val-de-Marne :

- M. Hocine TMIMI, conseiller départemental ;
- Mme Françoise LECOUFLE, conseillère départementale.

e. au titre des communes du département des Hauts-de-Seine :

- M. Hervé MARSEILLE, maire de Meudon ;
- Mme Catherine MARGATE, maire de Malakoff.

f. au titre des communes du département de la Seine-Saint-Denis

- M. Patrice CALMEJANE, maire de Villemomble ;
- M. Stéphane GATIGNON, maire de Sevran.

g. au titre des communes du département du Val-de-Marne

- M. Patrick BEAUDOIN, maire de Saint-Mandé ;
- M. Jean-Jacques BRIDEY, maire de Fresnes.

Article 2

Le secrétariat de la commission est assuré par les services relevant du Préfet, secrétaire général pour l'administration à la préfecture de police.

Article 3

L'arrêté n° 2014-00967 du 24 novembre 2014, relatif à la composition et au secrétariat de la commission consultative de gestion de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris auprès du Préfet de police, est abrogé.

Article 4

Le Préfet, directeur du cabinet du Préfet de police et le Préfet, secrétaire général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « recueil des actes Administratifs de la préfecture de police » et des « préfectures des Hauts-de-Seine », de « la Seine Saint-Denis » et du « Val-de-Marne », ainsi qu'au « bulletin municipal officiel de la ville de Paris ».

Fait à Paris, le **04 JUIN 2015**

Le Préfet de police,



Bernard BOUCAULT

**DIRECTION REGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

UNITE TERRITORIALE
DE PARIS



**DIRECCTE de la région Ile-de-France
 unité territoriale de Paris
 arrêté modifiant l'agrément
 d'un organisme de services à la personne
 N° SAP802477281**

2015-154-5

Le préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 25 mars 2015, par Madame Sophie Guibert en qualité de Responsable,

Vu l'absence d'avis du président du conseil général des Hauts-de-Seine le 3 juin 2015

Vu l'avis défavorable du président du conseil général de la Seine-Saint-Denis le 19 mai 2015

Vu l'absence d'avis du président du conseil général de Val-de-Marne le 3 juin 2015

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme LN2P « LES NOUNOUS DE PARIS », dont le siège social est situé 142 rue Legendre 75017 PARIS 17EME ARRONDISSEMENT, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 28 août 2014 porte également sur les activités et les départements suivants, à compter du 3 juin 2015 :

- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2 Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

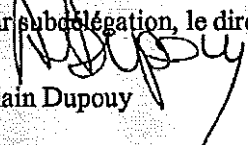
Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 3 juin 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le directeur adjoint du travail,


Alain Dupouy

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Paris



Téléphone : 01 70 96 17 54

**DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Paris**

2015-154-6

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP802477281
N° SIRET : 80247728100017**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris le 25 mars 2015 par Madame Sophie Guibert en qualité de Responsable, pour l'organisme LN2P « LES NOUNOUS DE PARIS » dont le siège social est situé 142 rue Legendre 75017 PARIS 17EME ARRONDISSEMENT et enregistré sous le N° SAP802477281 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
 - Garde enfant +3 ans à domicile
 - Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
 - Garde enfant -3 ans à domicile - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

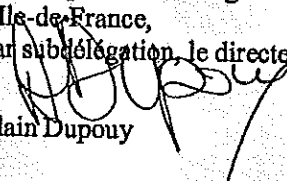
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 3 juin 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation du directeur régional de la Direccte
d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le directeur adjoint du travail,


Alain Dupouy

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail, et de
l'Emploi Ile-de-France



Unité territoriale de Paris

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration 2015-154-8
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 347938003
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 1^{er} juin 2015 par Monsieur AOUATE Bruno, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme AOUATE Bruno dont le siège social est situé 8B, rue de Chaumont 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 347938003 pour les activités suivantes :

- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 3 juin 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail, et de
l'Emploi Ile-de-France
Unité territoriale de Paris



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration 2015 15629
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 307024315
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 31 mai 2015 par Madame DOROCQ Françoise, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme DOROCQ Françoise dont le siège social est situé 61, avenue Felix Faure 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 307024315 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.
Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 3 Juin 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail, et de
l'Emploi Ile-de-France
Unité territoriale de Paris



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 802622613
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

2015-156-10

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 29 mai 2015 par Monsieur DANFAKHA Sadlo, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme DANFAKHA Sadlo dont le siège social est situé 10, rue de Lunnéville 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 802622613 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 3 juin 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY

**DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT**

UNITE TERRITORIALE
DE PARIS



PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité territoriale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique*

Arrêté préfectoral 2015-148-29
abrogeant l'arrêté préfectoral du 4 mai 2015
autorisant l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée portant sur le projet d'aménagement du
secteur « Cardeurs-Vitruve » dans le cadre de l'opération Saint-Blaise à Paris 20^{ème} arrondissement
et autorisant l'ouverture d'une nouvelle enquête parcellaire simplifiée
portant sur le dit projet

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014 et notamment l'article R.11-30 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1^{er} du livre V de la deuxième partie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DEP-2011-56-11 du 25 février 2011 déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement du secteur Cardeurs-Vitruve dans le cadre du grand projet de renouvellement urbain (GPRU) du quartier Saint-Blaise à Paris 20^{ème} arrondissement, au profit de la société d'économie mixte d'aménagement de l'est parisien (SEMAEST) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2015 autorisant l'ouverture, du 28 mai au 12 juin 2015 inclus, d'une enquête parcellaire simplifiée portant sur le projet d'aménagement du secteur « Cardeurs-Vitruve » dans le cadre de l'opération Saint-Blaise à Paris 20^{ème} arrondissement ;

Vu la décision du 19 décembre 2014 de la commission départementale de Paris dressant la liste des personnes habilitées à exercer les fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2015 ;

Vu la lettre de la SEMAEST du 2 avril 2015 demandant l'ouverture d'une enquête simplifiée, dans le cadre du projet d'aménagement précité, portant sur certains lots identifiés dans l'état parcellaire joint au courrier ;

Vu la lettre de la société d'économie mixte d'aménagement de l'est de Paris (SEMAEST) du 18 mai 2015 demandant l'annulation de l'enquête parcellaire simplifiée déclarée ouverte par arrêté préfectoral du 4 mai 2015 et l'ouverture d'une nouvelle enquête parcellaire simplifiée sur la base d'un nouvel état parcellaire modifié joint au courrier ;

Considérant que 19 places de stationnement situées sur la parcelle DA 21 au 76 à 82 rue de Vitruve et 149 boulevard Davout ont été identifiées par la SEMAEST comme nouveaux besoins de surfaces pour notamment répondre aux exigences en matière de ventilation et de désenfumage du parking Vitruve ;

Considérant que l'état parcellaire joint au courrier de la SEMAEST en date du 2 avril 2015 comporte une erreur ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 4 mai 2015, déclarant ouverte l'enquête parcellaire simplifiée du 28 mai au 12 juin 2015 inclus sur la base de l'état parcellaire susvisé, n'est pas créateur de droits et ne comporte pas d'effets indirects antérieurs du fait de l'absence de notifications par la SEMAEST des propriétaires concernés ;

Considérant, qu'en conséquence, il y a lieu d'abroger l'acte administratif précité et d'ouvrir par arrêté préfectoral une nouvelle enquête parcellaire simplifiée sur la base de l'état parcellaire modifié joint au courrier de la SEMAEST en date du 18 mai 2015 ;

Considérant que la SEMAEST certifie que tous les propriétaires ou copropriétaires de ces lots sont connus ;

Considérant qu'une enquête parcellaire simplifiée portant sur les lots précités, non acquis à l'amiable, peut donc être ouverte conformément à l'article R11-30 du code de l'expropriation ;

Considérant que la SEMAEST, de ce fait dispensée de dépôt de dossier à la mairie d'arrondissement et de la publicité collective, doit notifier par courrier recommandé avec accusé-réception les propriétaires concernés en leur indiquant l'adresse du commissaire enquêteur destiné à recueillir leurs éventuelles observations ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 – L'arrêté préfectoral du 4 mai 2015 autorisant l'ouverture, du 28 mai au 12 juin 2015 inclus, d'une enquête parcellaire simplifiée portant sur le projet d'aménagement du secteur « Cardeurs-Vitruve » dans le cadre de l'opération Saint-Blaise à Paris 20^{ème} arrondissement, ainsi que ses annexes, est abrogé.

ARTICLE 2 - Dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur Cardeurs-Vitruve incluse dans le GPRU du quartier Saint-Blaise à Paris 20^{ème} arrondissement, il sera procédé à une enquête parcellaire simplifiée, au profit de la SEMAEST, du 25 juin au 10 juillet 2015 inclus, soit 16 jours consécutifs, sur les lots de copropriété conformément à l'état parcellaire et aux plans annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - En application de l'article R.11-30 du code de l'expropriation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014, l'expropriant est dispensé du dépôt du dossier à la mairie d'arrondissement et de la publicité collective prévue à l'article R.11-20 du même code.

ARTICLE 4 - Monsieur Gérard RADIGOIS, géomètre expert foncier DPLG, est désigné comme commissaire enquêteur.

Les observations seront adressées par écrit et pendant la durée de l'enquête au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : 54 rue du Faubourg du Temple – 75011 PARIS.

ARTICLE 5- Le commissaire enquêteur devra dresser le procès-verbal de son examen du dossier, donner son avis et transmettre dans un délai de trente jours son rapport et ses conclusions à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France – Unité territoriale de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux) 5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15.

ARTICLE 6 - Les frais d'indemnisation du commissaire enquêteur seront à la charge de la SEMAEST.

ARTICLE 7 - La préfète, secrétaire générale de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA), le directeur général de la SEMAEST et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 20 MAI 2015

Par délégation,
Le directeur de l'unité territoriale
de Paris

Raphaël HACQUIN



**ASSISTANCE PUBLIQUE
HOPITAUX DE PARIS**

ASSISTANCE PUBLIQUE  **HÔPITAUX DE PARIS**

DELEGATION AUX CONSEILS

9015-155-2

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012103-0016 du 12 avril 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Henri-Mondor (Henri Mondor – Albert Chenevier – Émile Roux – Georges Clémenceau – Joffre Dupuytren)

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directeur n°2010-0275 DG, en date du 29 novembre 2010, fixant la nouvelle rédaction du règlement intérieur-type de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et ses annexes, mis à jour et modifié,

Vu l'arrêté directeur n°2012103-0016 du 12 avril 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Henri-Mondor (Henri Mondor – Albert Chenevier – Émile Roux – Georges Clémenceau – Joffre Dupuytren),

La secrétaire générale entendue,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'article 1 de l'arrêté directeur n°2012103-0016 susvisé les modifications suivantes sont apportées :

9. en qualité de représentant du conseil départemental du Val-de-Marne dont relèvent principalement les personnes âgées prises en charge par le groupe hospitalier :

Mme Jeannick LE LAGADEC.

ARTICLE 2 Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le 04 JUIN 2015


Martin HIRSCH

DELEGATION AUX CONSEILS 2015-155-3

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012174-0004 du 22 juin 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Sud (Bicêtre – Paul Brousse – Antoine Bécclère)

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directeur n°2010-0275 DG, en date du 29 novembre 2010, fixant la nouvelle rédaction du règlement intérieur-type de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et ses annexes, mis à jour et modifié,

Vu l'arrêté directeur n°2012174-0004 du 22 juin 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Sud (Bicêtre – Paul Brousse – Antoine Bécclère),

La secrétaire générale entendue,

ARRETE

ARTICLE 1 : À l'article 1 de l'arrêté directeur n°2012174-0004 susvisé, les modifications suivantes sont apportées :

- 9. en qualité de représentant du conseil départemental du Val-de-Marne dont relèvent principalement les personnes âgées prises en charge par le groupe hospitalier :
M. Alain DESMAREST.

ARTICLE 2 Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le 04 JUIN 2015



Martin HIRSCH

**DIRECTION REGIONALE
DES DOUANES DE PARIS**



Direction régionale des Douanes de Paris
16, rue Yves Toudic
75010 Paris

A Paris, le 22 MAI 2015
Référence : 15002312

2015-142-18

DECISION portant implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent

Vu le décret n°2010/720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,
Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,
Vu les articles L3335-1 et L3511-2-2 du code de la santé publique,
Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac,
Considérant que la Chambre Syndicale des Buralistes de la Région de Paris a été régulièrement consultée.

Article 1^{er}

Il est décidé l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent situé dans le 5^{ème} arrondissement de Paris.

Le périmètre retenu est le suivant :

- **A Paris 5^{ème} arrondissement :**

boulevard Saint-Germain : du n° 65 au n° 73 et du n° 82 au n° 86

En application des articles 14 à 19 du décret susvisé, l'attribution du débit sera effectuée prioritairement par appel à transfert, et à défaut, par appel à candidatures.

Le directeur régional

Christian BOUCARD

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.



Direction régionale des Douanes de Paris
16, rue Yves Toudic
75010 PARIS

À Paris, le - 1 JUIN 2015
Référence : 15 0 0 2 4 6 6

2015-152-13

DECISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu le décret n°2010/720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,
Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,
Vu les avis de la Chambre Syndicale des Buralistes de la Région de Paris,
Vu les articles L3335-1 et L3511-2-2 du code de la santé publique.

Article 1er

Il est décidé la fermeture définitive, à compter du 1^{er} juin 2015, du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

- débit n° 7561747K situé 1 rue de Phalsbourg à PARIS (75017).

Le directeur régional des douanes de Paris,

Christian BOUCARD.